

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

OBJET :  
ACCORD SUR LES  
PRESTATIONS  
RELATIF AU PROJET  
D'AGGLOMERATION  
N°3

N° CS2019-22

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 43  
Nombre de délégués  
Présents : 27  
Pouvoirs : 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

ID : 074-200075372-20190628-CS201922-DE

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit juin à douze heures  
trente, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni  
à Archamps à la Communauté de communes du  
Genevois sous la présidence de  
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 21 juin 2019  
Secrétaire de séance : Claude MANILLIER  
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel  
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE  
– M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –  
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –  
M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre  
FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY –  
M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER –  
M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI –  
M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD –  
M. Christophe MAYET – M. Jean-François CICLET –  
M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume  
MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Daniel  
RAPHOZ - M. Jean-Luc BOQUET, suppléant de  
M. Antoine VIELLIARD – Mme Marie-Antoinette  
MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Marc MENEGHETTI donne pouvoir à M. Pierre-Jean  
CRASTES – Mme Muriel BENIER donne pouvoir à  
M. Christophe BOUVIER

• **Délégués excusés :**

**M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL –  
M. Guillaume MATHÉLIER – Mme Muriel BENIER –  
Mme Aurélie CHARILLON – Mme Judith HEBERT –  
M. Daniel RAPHOZ – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc  
MENEGHETTI – M. Sébastien MAURE – M. Patrick  
PERREARD – M. Régis PETIT**

**ACCORD SUR LES PRESTATIONS RELATIF  
AU PROJET D'AGGLOMERATION N°3**

Vu la délibération CS 2016.54 du 17 novembre 2016 de l'Arc Syndicat mixte approuvant le projet de territoire du Grand Genève 2016-2030 et le projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération,

Vu la décision du 24 novembre 2016 du GLCT Grand Genève de valider le projet de territoire du Grand Genève 2016-2030 et le projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération,

Vu le rapport d'évaluation du 14 septembre 2018 du Conseil fédéral relatif aux Projets d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération,

Le 8 décembre 2016, la République et Canton de Genève, la Ville de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Ain, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et l'ARC Syndicat mixte ont signé la Charte du Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030 qui sert de référence au projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 3<sup>ème</sup> génération. A travers cette signature, les différents partenaires se sont engagés à mettre en œuvre le Projet d'agglomération dans le cadre des procédures décisionnelles de leurs entités respectives.

L'ensemble des mesures inscrites au Projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération vise une coordination de l'urbanisation et des transports en intégrant l'aspect environnement. Conformément à la loi sur les fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA ; RS 725.13), la Confédération suisse participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations.

À la suite des discussions avec la Confédération, le GLCT Grand Genève est invité à signer l'Accord sur les prestations en tant que « collectivité régionale », sous réserve de la validation par son assemblée délibérante.

L'accord sur les prestations règle le cofinancement par la Confédération suisse des mesures du projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération. Il comprend les mesures cofinancées par la Confédération, les mesures entièrement assumées par les maîtres d'ouvrage, les mesures d'urbanisation concourant à la cohérence globale du Projet et à l'obtention des cofinancements de la Confédération. Cet accord est donc établi entre la Confédération suisse, le Canton de Genève, le Canton de Vaud en tant que « organismes responsables » et le GLCT Grand Genève, en tant que « collectivité régionale ».

Ainsi, après examen du Projet d'agglomération 3, la Confédération a identifié les mesures à inscrire dans l'accord sur les prestations, qu'elles soient imputables au fonds d'infrastructure (liste A ci-dessous et B) ou non imputables, c'est-à-dire les mesures pertinentes mais ne pouvant pas être cofinancées par le fonds FORTA (liste des mesures pertinentes / non imputables).

**Liste A – Mesures cofinancées par la Confédération**

La subvention pour le projet d'agglomération est fixée à raison d'un taux de contribution de 35% et d'un montant maximum total de 88,54 millions de francs (prix d'avril 2016, hors TVA et renchérissement) pour 12 mesures du Grand Genève, dont 2 sur la partie française listées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 074-200075372-20190628-CS201922-DE

Pour la partie française, la Confédération garantit le cofinancement des mesures inscrites en priorité A (liste A) :

Code ARE	N° PA	Mesure	Coûts d'investissement [en millions de francs] ; prix d'avril 2016 hors renchérissement et TVA	Montant maximal [en millions de francs] ; prix d'avril 2016 hors renchérissement et TVA
6621.3.028	15-11	Réalisation de l'interface et du pôle d'échange multimodal de la gare de La Roche-sur-Foron	3.15	1.10
6621.3.147	37-13	Construction d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Thonon-les-Bains	17.84	6.24

Par ailleurs, une contribution fédérale forfaitaire est également attribuée au Grand Genève pour un « paquet de mesures Modes doux » à raison d'un taux de contribution de 35 % également et d'un montant maximum total de 15,32 millions de francs (renchérissement et TVA compris).

Cette contribution fédérale forfaitaire est définie et affectée sur la base « d'unités de prestation » établies en fonction d'un quantitatif estimé et d'un coût moyen fixé sur la base de ratios suisses. Le coût total de la mesure n'entre donc pas dans les « coûts imputables » (dépenses subventionnables). Ces unités de prestations concernent : un nombre d'aires de stationnement vélos, de marquages de passages piétons, d'îlots de protection, de m<sup>2</sup> de passerelle, de passages inférieurs, de mètres de linéaire de cheminement modes doux.

Sur la partie française, la contribution fédérale forfaitaire contribuera au financement des mesures ci-dessous et sera affectée à partir des unités de prestations comprises dans chaque mesure :

Code ARE	N°PA	Mesures inscrites dans le Paquet de mesures MD et concernant la partie française	Coût (mln CHF) Avril 2016 hors TVA
6621.3.030	15-25	Aménagements structurants MD en rabattement vers le pôle d'échange multimodal de Bonneville	3.54
6621.3.123	36-1-20	Construction d'une passerelle modes doux au-dessus des voies de chemins de fer entre Annemasse et Ambilly	3.35
6621.3.143	36-3-20	Aménagement d'une voie verte en rabattement sur la gare d'Annemasse depuis Ville-la-Grand et Puplinge	2.79

Ainsi, les mesures cofinancées par la Confédération suisse au titre du Projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération concernent donc les maîtres d'ouvrages suivants : la CC du Pays Rochois (PEM) ; la Ville de Thonon-les-Bains (PEM) ; la CC Faucigny-Gilères (Modes doux) ; Annemasse Agglomération (Modes doux).

Par ailleurs, la Confédération suisse a retenu un ensemble de mesures pour l'appréciation coût-utilité du projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération et pertinentes pour la définition du taux de contribution de 35%. Ces mesures listées dans le projet d'accord sur les prestations ci-joint (liste B et listes des mesures pertinentes / non imputables) ne sont pas cofinancées.

Il convient également de s'engager à la réalisation de ces mesures non cofinancées mais qui contribuent à la cohérence d'ensemble et à la qualité du projet d'agglomération. En signant l'accord sur les prestations, chaque organisme responsable et collectivité régionale cosignataire s'engage à la réalisation des mesures listées. Les signataires de l'accord sur les prestations sollicitent l'engagement confirmé des maîtres d'ouvrage, impliqués dans les mesures concernées et s'engageant dans les limites de leurs compétences à mettre en œuvre lesdites mesures.

Comme le stipule l'article 2.2.3 du Projet d'Accord sur les prestations, « l'approbation des plans et les décisions des organes compétents en matière financière sont réservées ». Cela signifie que les partenaires s'engagent à réaliser et mettre en œuvre l'Accord sur les prestations, sous

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 074-200075372-20190628-CS201922-DE

réserve de l'approbation des différentes étapes de réalisation des mesures par les assemblées délibérantes des collectivités compétentes.

En tant que membre du GLCT Grand Genève, le Pôle métropolitain du Genevois français doit ainsi confirmer l'engagement de la partie française à réaliser les mesures d'urbanisation et de mobilité non financées par la Confédération comprises dans l'Accord sur les prestations (liste B et liste des mesures pertinentes / non cofinancées). Cet engagement, soumis à la présente délibération, se traduira sous la forme d'une lettre d'engagement du Pôle métropolitain pour le compte des collectivités françaises concernées. Cet engagement est établi sous réserve de l'approbation, par les assemblées délibérantes compétentes, à réaliser toute procédure d'étude et de planification utiles à leur mise en œuvre.

Parallèlement, pour les mesures cofinancées par la Confédération suisse au titre du Projet d'agglomération 3 (liste A 2019-2022), il est également attendu un engagement du maître d'ouvrage concerné. Le Pôle métropolitain sollicite donc auprès d'eux un engagement spécifique sous la forme d'une délibération ou d'un courrier.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Monsieur Hubert BERTRAND ayant voté contre,

- **CONFIRME** l'engagement du Pôle métropolitain à coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de la partie française inscrites dans le projet d'Accord sur les prestations relatif au Projet d'agglomération Grand Genève de 3<sup>ème</sup> génération, ci-joint en annexe ;
- **AUTORISE** sur cette base, Monsieur le Président à adresser une lettre d'engagement du Pôle métropolitain du Genevois français à Monsieur le Président du GLCT Grand Genève en tant que « collectivité régionale », aux représentants du Canton de Genève et du canton de Vaud en tant « qu'organismes responsables » ;
- **INVITE** les représentants des maîtres d'ouvrage français concernés à confirmer leur engagement à mettre en œuvre leurs mesures inscrites dans la liste A du Projet d'agglomération n°3, cofinancées par la Confédération, selon les termes du Projet d'Accord sur les prestations concernant le Projet Grand Genève de 3<sup>ème</sup> génération ;
- **APPROUVE** le projet d'Accord sur les prestations relatif au Projet d'agglomération Grand Genève de 3<sup>ème</sup> génération et notamment les listes des mesures retenues par la Confédération suisse au titre du Projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à valider l'accord sur les prestations 3<sup>ème</sup> génération lors d'une prochaine Assemblée du GLCT Grand Genève ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter tous les documents et annexes nécessaires à la mise en œuvre de l'accord sur les prestations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

09 JUL. 2019

Publié ou notifié le

09 JUL. 2019

Le Président,  
Jean DENAIS



*[Handwritten signature]*